

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Fax : 05.63.40.23.30
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 mars 2023

Délibération n° DL-230307-028

Objet :

**Compte administratif 2022 –
Budget annexe Lotissement Montauty**

Date de la convocation :
01 mars 2023

Conseillers en exercice : **29**
Présents : 22
Absents : 7
Procurations : 6

Votants : 27
Pour : 27
Vote à l'unanimité

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Nadia OULD-AMER et Malika MAZOUZ, MM. Sylvain PLUNIAN et Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : Mme Andrée GINOUX (procuration à M. Laurent SAADI), MM. Christian JOUVE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND) et Benoit ALBAGNAC (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mmes Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Bekhta BOUZID (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK) et Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Stéphane BERGONNIER.

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances expose à l'Assemblée que le Compte administratif est établi en fin d'exercice par l'Ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le Compte administratif est ainsi le bilan financier de l'Ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la Collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour l'exercice 2022, le Compte administratif du budget communal se présente comme suit :



**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT MONTAUTY
EXERCICE 2022**

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2022
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	492 816,86 €	694 294,40 €	201 477,54 €
	SECTION INVESTISSEMENT	711 025,87 €	357 357,40 €	- 353 668,47 €
REPORT 2022	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	183 063,90 €		
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)		300 000,00 €	
RESULTAT 2022 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		18 413,64 €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)		- 53 668,47 €	
RESTES A REALISER EN 2023	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT			
	TOTAL RAR 2022	0,00 €	0,00 €	
RESULTAT CUMULE				SOLDE EXECUTION
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	675 880,76 €	694 294,40 €	18 413,64 €
	SECTION INVESTISSEMENT	711 025,87 €	657 357,40 €	- 53 668,47 €
	TOTAL CUMULE	1 386 906,63 €	1 351 651,80 €	- 35 254,83 €

Compte administratif du budget annexe Lotissement Montauty 2022 par section et chapitres

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	% réalisé
002	Résultat d'exploitation reporté	183 063,90 €		
011	Charges à caractère général	164 436,10 €	143 432,21 €	87,23%
66	Charges financières	2 500,00 €	2 237,45 €	89,50%
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €	347 147,20 €	99,18%
	TOTAL GENERAL	700 000,00 €	492 816,86 €	70,40%

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	Part budgétaire
70	Ventes de produits fabriqués	350 000,00 €	347 147,20 €	99,18%
042	Opération d'ordre de transfert entre section	350 000,00 €	347 147,20 €	99,18%
	TOTAL GENERAL	700 000,00 €	694 294,40 €	99,18%

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	% réalisé
16	Emprunts et dettes assimilées	17 000,00 €	16 731,47 €	98,42%
27	Autres immobilisations financières	350 000,00 €	347 147,20 €	99,18%
040	Opération d'ordre de transfert entre section	350 000,00 €	347 147,20 €	99,18%
	TOTAL GENERAL	717 000,00 €	711 025,87 €	99,17%

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	Part budgétaire
001	Solde d'exécution reporté	300 000,00 €	- €	0,00%
16	emprunts et dettes assimilées	47 000,00 €	- €	0,00%
27	Autres immobilisations financières	20 000,00 €	10 210,20 €	51,05%
040	opérations d'ordre entre sections	350 000,00 €	347 147,20 €	99,18%
	TOTAL GENERAL	717 000,00 €	357 357,40 €	49,84%

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte de gestion du Comptable public.

Oùï l'exposé de M. Jérémie COMBES, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

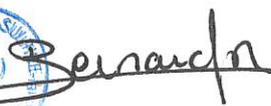
- Vu Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-230307-027 du 07 mars 2023 approuvant le compte de gestion 2022 du budget annexe Lotissement Montauty dressé par le Comptable Public ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » du 15 février 2023 ;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la Présidence de Mme Hanane MAALLEM qui soumet le point au vote de l'Assemblée, au titre de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif et du Compte de gestion ;

DÉCIDE

- D'adopter le Compte administratif 2022 du Budget annexe Lotissement Montauty arrêté comme ci-dessus ;
- De charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN




Le Secrétaire de séance,
Stéphane BERGONNIER




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

